



Ordre des Experts Comptables De Tunisie

60 RECOMMANDATIONS

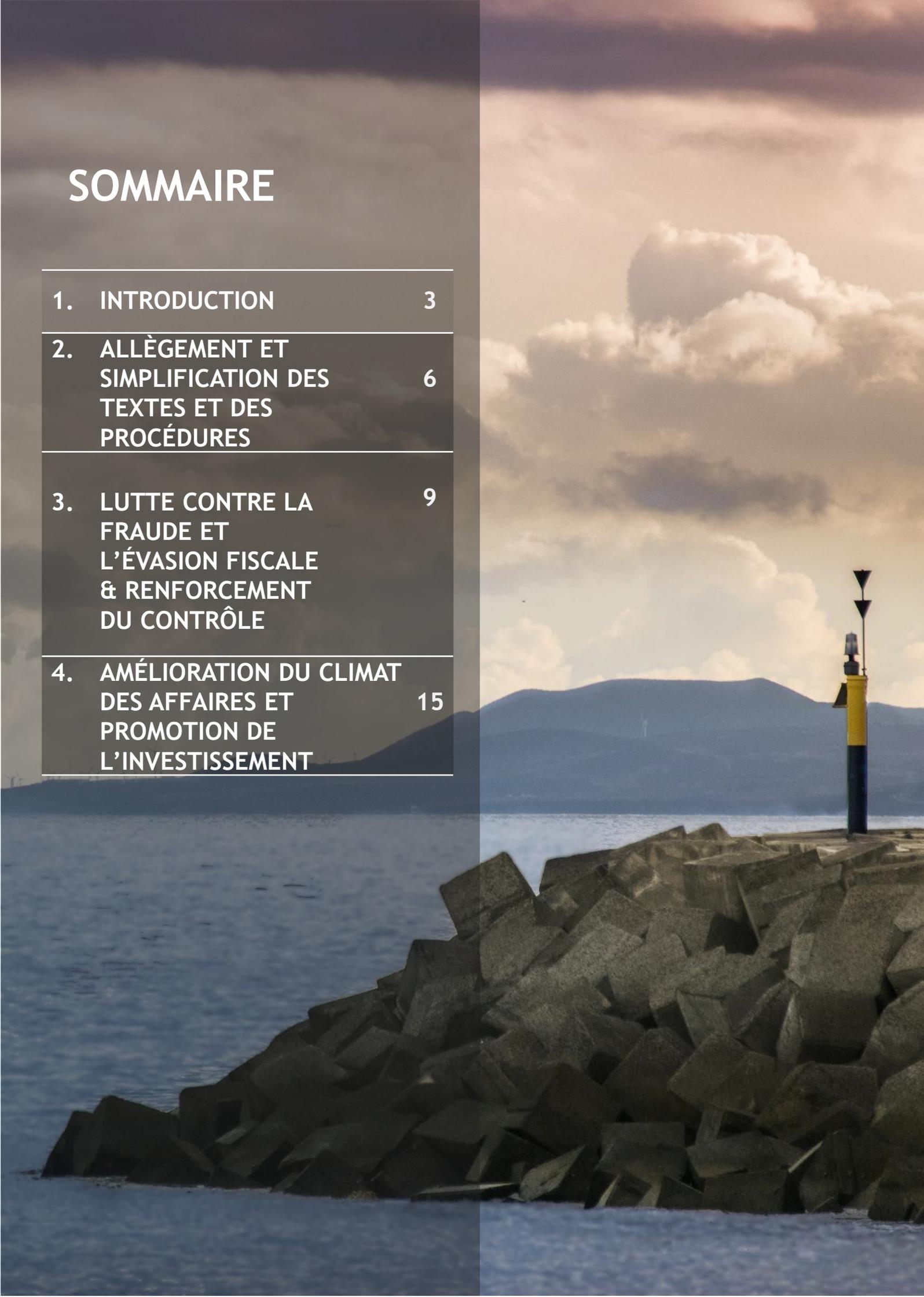
RÉFORME FISCALE & PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT



Décembre 2021

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	3
2. ALLÈGEMENT ET SIMPLIFICATION DES TEXTES ET DES PROCÉDURES	6
3. LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET L'ÉVASION FISCALE & RENFORCEMENT DU CONTRÔLE	9
4. AMÉLIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES ET PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT	15

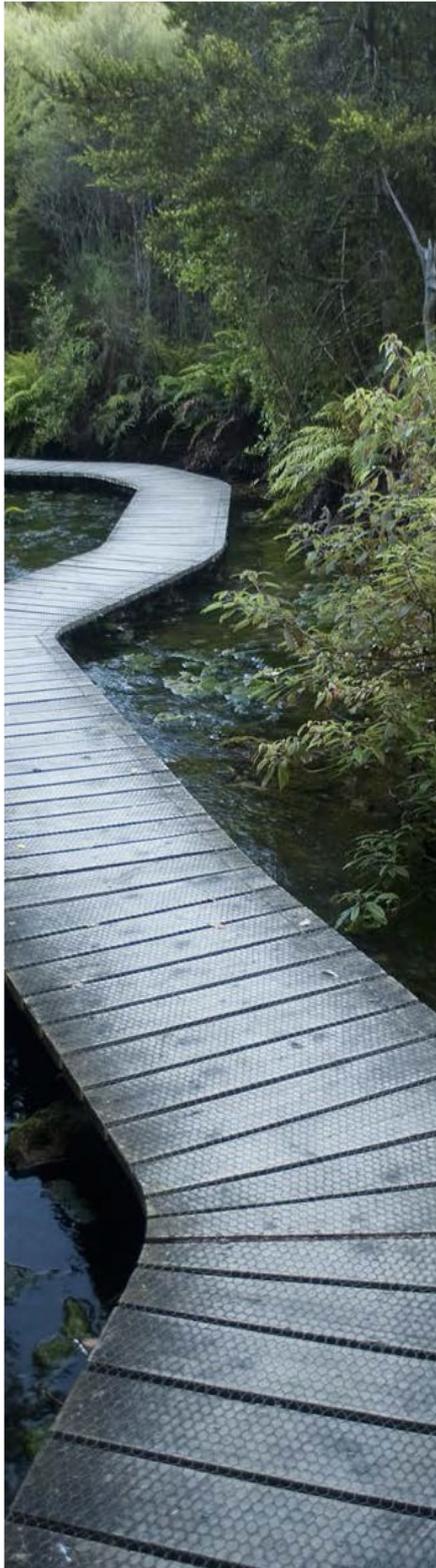


I.

INTRODUCTION

I.

INTRODUCTION (1/2)



L'élaboration du projet de la loi de finances pour l'année 2022 intervient dans un contexte particulièrement difficile marqué par un essoufflement de la croissance économique dont la moyenne sur la période 2011-2019 se situe à 1,7% uniquement. En 2020, la pandémie de la COVID-19 a durement plongé l'économie nationale dans une récession sans précédent marquée par la contraction du PIB de 8,8%. De l'avis de tous, il s'agit de la plus forte récession jamais réalisée depuis l'indépendance - une récession, d'autant plus périlleuse qu'elle risque de susciter des séquelles entravant la relance économique. D'ailleurs, l'examen des statistiques des premiers mois de l'année 2021 conforte ces risques.

En effet, l'activité économique s'est contractée de 2% au cours du 2^{ème} trimestre 2021, une activité jusque-là tirée principalement par la consommation, qui a hélas connu un ralentissement depuis 2020 en raison de la crise sanitaire. Cette dernière a été à l'origine de pertes massives d'emplois, d'un effondrement des revenus des ménages et des entreprises, d'une érosion du pouvoir d'achat et de l'aggravation des inégalités sociales. Au passage, relevons que le taux de chômage demeure à un niveau très important de 18,4% à la fin du 3^{ème} trimestre 2021, que le taux de pauvreté a rebondi à la hausse à plus de 21% (selon les estimations de la Banque Mondiale) et que l'inflation est repartie à la hausse par rapport aux premiers mois de l'année pour atteindre 6,3% à fin octobre 2021.

Demeurant faible tout au long de la dernière décennie, le taux d'investissement -facteur déterminant de croissance- risque de s'effondrer davantage non seulement à cause de la crise, mais également sous l'effet des anticipations pessimistes des différents acteurs économiques par manque de vision et de visibilité. A ce titre, l'investissement dans l'industrie a chuté de 15,6% au cours des 9 premiers mois de l'année et les IDE ont baissé de 7,6% à la fin du 1^{er} semestre 2021 par rapport à 2020 et de 27,1% par rapport à 2019.

Dans ce contexte, les finances publiques ont été frappées de plein fouet non seulement par les répercussions de la crise sanitaire, mais aussi des crises politiques, sociales et économiques. Le déséquilibre du budget de l'Etat, dont le poids dépasse 45% du PIB - et qui enregistre un déficit endémique qui ne cesse de se creuser au fil des années - a ainsi généré un besoin de financement significatif. L'endettement de l'Etat, notamment extérieur dépassant 100% du PIB, atteint un niveau inquiétant.

I.

INTRODUCTION (2/2)



Ce niveau d'endettement risque indéniablement d'affecter la soutenabilité de la dette publique à court et moyen terme. En outre, plusieurs facteurs exogènes aggravent la situation économique du pays, dont notamment les incertitudes qui perdurent depuis plusieurs années, la dégradation continue de la notation souveraine de la Tunisie, les difficultés financières aiguës des entreprises publiques, la hausse des prix internationaux des matières premières, la persistance des risques sanitaires liées à l'apparition de nouveaux variants COVID, etc.

C'est pour cette raison qu'outre des mesures conjoncturelles efficaces de sauvetage à court terme permettant de redresser, un tant soit peu, la situation économique et des finances publiques, il est impératif d'engager, dès à présent, des réformes structurelles impérieuses et incontournables selon de nouvelles vision et approche, notamment en matière fiscale, d'amélioration du climat des affaires et de promotion de l'investissement.

A cet effet, l'OECT invite les autorités publiques et l'ensemble des acteurs économiques, politiques et de la société civile à engager la réflexion sur les vraies réformes structurelles permettant de rétablir la confiance dans les institutions de l'Etat, d'assainir le climat des affaires, de promouvoir l'investissement, et en plus particulier, en matière fiscale, de favoriser le consentement volontaire à l'impôt, d'assurer l'équité et l'égalité et de lutter efficacement contre la fraude et l'évasion. Dans ce cadre, l'OECT présente les **60 recommandations** suivantes qui s'articulent autour des principaux axes suivants :

1. **Allègement et simplification des textes & des procédures.**
2. **Lutte contre la fraude et l'évasion fiscale & Renforcement du contrôle.**
3. **Amélioration du climat des affaires et promotion de l'investissement.**

Outre les axes précités, figure également l'axe transversal de modernisation et de digitalisation de l'administration dont les actions se recoupent avec l'ensemble des composantes du système économique et fiscal.

II.

ALLÈGEMENT ET SIMPLIFICATION DES TEXTES ET DES PROCÉDURES

II.

ALLÈGEMENT ET SIMPLIFICATION DES TEXTES ET DES PROCÉDURES

Outre les 508 articles composant les 6 codes de base de la fiscalité tunisienne (hormis plusieurs autres mesures éparpillées dans divers autres textes), 531 nouvelles mesures fiscales ont été adoptées dans le cadre des lois de finances depuis 2011. A ces textes réglementaires viennent s'ajouter 265 notes communes et plus de 4700 prises de position de l'administration fiscale en 10 ans.

Cette inflation sans précédent de textes témoigne de la complexité de notre système fiscal et a favorisé :

- Le manque d'adhésion à l'accomplissement du devoir citoyen d'acquiescement de l'impôt et l'évasion fiscale aggravé par l'absence de diffusion de la culture fiscale, de vulgarisation des mesures prises, leurs effets sur les recettes de l'Etat et leur affectation, etc.
- La non application de plusieurs textes en raison de leur inapplicabilité ou de leur inefficacité ou de leur inintelligibilité, etc.
- La consécration d'une fiscalité non adaptée à travers le creusement de l'écart avec la réalité économique (écarts très significatifs entre le résultat fiscal imposable et le résultat économique et comptable, la persistance de régimes de forfait, la superposition d'impôts et taxes favorisant l'inflation, la constitution non justifiée et anti-économique de crédits d'impôts et taxes favorisant les difficultés financières des entreprises, la rémanence fiscale, etc).

Cette situation est encore aggravée par la multitude, la complexité et la lourdeur des formalités fiscales obligatoires et le manque de digitalisation de plusieurs processus. D'ailleurs, selon le rapport Doing Business 2020, le temps moyen pour l'accomplissement des formalités fiscales est de 144 heures par an et le nombre moyen de paiement est de 8. A ce titre, la Tunisie a été classée 108 sur 189 pays, alors que le Maroc, par exemple, est classé 24^{ème}.

Par ailleurs, il convient de signaler que sur les 395 dispositions fiscales adoptées depuis 2014, 75 dispositions uniquement s'inscrivent dans le cadre du projet de réforme fiscale de 2013, soit un taux de réalisation très faible de l'ordre de 19%. Et fort malheureusement, deux axes de réforme parmi les cinq ont été quasi-totalement occultés, en l'occurrence la modernisation de l'administration fiscale et le renforcement de la décentralisation et la promotion de la fiscalité locale.

II.

ALLÈGEMENT ET SIMPLIFICATION DES TEXTES ET DES PROCÉDURES

A cet effet, la mise en œuvre d'une vraie réforme fiscale nécessite notamment de :

1. Réduire au maximum le corpus des textes fiscaux, procéder à un examen des mesures fiscales en vue de supprimer celles qui sont inapplicables, inefficaces, anti-économiques et/ou sans rendement apparent pour le trésor public, et adopter un code général des impôts.
2. Simplifier les textes, améliorer leur légistique en vue d'éviter les difficultés d'application, les différences d'interprétations et les conflits avec le contribuable.
3. Réduire et alléger les formalités administratives et favoriser la digitalisation de leur accomplissement.
4. Assurer la stabilité de la législation fiscale à même de donner une visibilité à moyen terme.
5. Donner un sens économique à toutes mesures fiscales et réduire les écarts entre le résultat fiscal et le résultat comptable.
6. Eviter la rémanence fiscale.
7. Rapprocher la fiscalité à d'autres textes (droit des affaires, réglementation régissant les collectivités locales, lutte anti-blanchiment, réglementation de change, etc).
8. Procéder systématiquement à une analyse d'impact de la réglementation (AIR) permettant d'estimer l'impact de toutes mesures fiscales sur les recettes du budget de l'Etat, les entreprises et le citoyen.
9. Veiller à la conformité aux normes internationales afin d'éviter les classements dans les black-listes, de favoriser la transparence fiscale et de renforcer les contrôles (échanges réciproques des données) et d'améliorer l'attractivité du site tunisien.
10. Adopter une politique de communication d'envergure permettant d'inciter à l'accomplissement du devoir citoyen de paiement de l'impôt, de diffuser la culture fiscale et de vulgariser les mesures en vigueur.



LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET L'ÉVASION FISCALE & RENFORCEMENT DU CONTRÔLE

III.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET L'ÉVASION FISCALE & RENFORCEMENT DU CONTRÔLE

La fraude fiscale rompt le principe de l'égalité devant l'impôt, en répercutant la charge fiscale sur les bons contribuables transparents laminant considérablement leurs revenus et leur compétitivité, prive le budget des recettes fiscales qui lui auraient permis d'éviter, même partiellement, le recours à l'endettement et remet en cause la cohésion sociale menaçant de dislocation le vouloir-vivre dans la société.

Les différentes études établies en Tunisie ces dernières années par les organismes nationaux et internationaux considèrent que le niveau de la fraude et de l'évasion fiscale est très élevé.

Ainsi, la lutte contre ce fléau peut être l'une des premières solutions sur la voie du rétablissement des équilibres budgétaires en Tunisie.

Les principaux axes autour desquels le plan de rétablissement de la transparence fiscale et de l'équité entre les citoyens seraient les suivants :



1- Lutte contre l'informel et les régimes favorisant la fraude et l'évasion fiscale

Le taux de pression fiscale s'établit à 25,4% en 2020. Par ailleurs, le taux de pression des prélèvements obligatoires, calculé en tenant compte notamment des prélèvements obligatoires au titre de la sécurité sociale et de fiscalité locale, est estimé à 32,5% et se situe à un niveau avoisinant la moyenne des pays de l'OCDE (34%). Outre le fait qu'il s'agit d'une pression élevée comparativement à d'autres économies similaires à notre pays, au niveau du PIB par habitant et au niveau du pouvoir d'achat, elle comporte au moins trois inconvénients majeurs :

- Premièrement, la pression fiscale est en perpétuelle hausse depuis 2016 et elle suit la même courbe ascendante que l'endettement public qui a plus que doublé depuis 2010 passant de 41% à quasiment 100% en 2021, alors que l'augmentation de la pression fiscale est sensée atténuer le recours à la dette.
- Deuxièmement, la pression fiscale est mal affectée. En effet, le budget des investissements directs représente à peine 1/8 des recettes fiscales. Donc, cette pression, aussi élevée soit-elle, ne permet pas de contribuer à l'amélioration du vécu du citoyen tunisien en termes d'infrastructures modernes et des services publics de qualité (éducation, santé, transport, culture, etc).

III.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET L'ÉVASION FISCALE & RENFORCEMENT DU CONTRÔLE

- Troisièmement, elle est mal répartie et source d'iniquité fiscale et de frustration sociale. En effet, elle est supportée principalement par les « bons contribuables » et limite l'accumulation des capitaux dans l'économie formelle en faveur de l'informel qui a une pression fiscale très faible voir quasi nulle. Cette situation de concurrence déloyale constitue une véritable menace pour la pérennité des opérateurs de l'économie formelle, d'une part, et une incitation à la fraude et l'évasion fiscale, d'autre part, surtout sous le règne d'un sentiment d'impunité généralisé. Ce qui constitue une menace réelle pour la capacité d'investissement et de création d'emplois et pour l'allocation des ressources nécessaires aux activités contributives à la croissance et au développement durable.

Selon une étude réalisée par l'ITCEQ en 2019, le volume de l'économie informelle est estimé à 41% du PIB et représente un manque de recettes fiscales pour le trésor public de l'ordre de 9,6% du PIB, de quoi couvrir la totalité du déficit budgétaire et ne pas recourir à l'endettement, ou encore de tripler le budget d'investissement de l'Etat !

C'est pour cette raison qu'il est impératif et plus qu'urgent de combattre ce phénomène qui risque de se transformer en monstre et finira par mettre à plat l'économie du pays.

Les mesures fiscales qui peuvent contribuer à lutter contre ce fléau et qui doivent être combinées non seulement avec l'amélioration et le développement des mécanismes de contrôle mais également accompagnées par d'autres actions d'ordre économique, juridique, financier et social, seraient les suivantes :

11. Repenser le rôle de la police fiscale et la généraliser sur tout le territoire. Cette mesure permettra de :
 - Favoriser le contrôle fiscal sur place qui va de pair avec le contrôle sur pièces.
 - Dissuader la contre bande.
12. Repenser l'organisation des différentes structures de contrôle et les doter des moyens humains et logistiques nécessaires en vue d'harmoniser leurs actions et leur assurer l'efficacité requise : Police fiscale, Direction des enquêtes douanières, pôle judiciaire financier, CTAF, etc.
13. Lutter contre la corruption. La simplification des processus et leur digitalisation permet dans une large mesure d'atteindre cet objectif.
14. Revoir les sanctions et raccourcir les délais de recours judiciaires et de clôture des dossiers.
15. Mener des études d'impact par rapport aux taux de droits de douane et de droit de consommation en vue de les fixer à des niveaux qui minimisent les recours à la contre bande.
16. Allonger les délais de prescription pour les contribuables en défaut et/ou qui n'arrivent pas à justifier leurs sources de revenus à l'occasion de la réalisation de certaines transactions.
17. Réglementer le commerce électronique, les services et les ventes en ligne et renforcer les contrôles à ce titre, notamment à travers des Big data.

III.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET L'ÉVASION FISCALE & RENFORCEMENT DU CONTRÔLE

Outre les opérateurs du secteur informel, des dizaines de milliers d'autres contribuables s'adonnent à la fraude et l'évasion fiscale dans plusieurs secteurs d'activités, sous différentes formes et selon différents régimes.

Selon une étude réalisée par l'ASECTU en 2017, une personne physique patentée sur deux est en défaut de déclaration. Ce taux est de 46% pour les personnes morales. 70% des personnes physiques patentées bénéficient du régime forfaitaire et ne contribuent au budget de l'Etat qu'à hauteur de 42 MD environ, soit une centaine de dinars par personne par an. Fort est de constater que parmi cette population sont décomptés des milliers de faux forfaitaires qui bénéficient indument de ce régime.

A cet effet, un ensemble de mesures méritent d'être mises en place, parallèlement au renforcement des contrôles, afin d'attirer ces contribuables évasifs vers une meilleure transparence fiscale :

18. Eliminer les régimes forfaitaires, favoriser le bénéfice du régime d'auto-entrepreneur pour quelques petits métiers et accélérer la promulgation des textes d'application à ce titre. Par ailleurs, le renforcement des prérogatives de contrôle des bénéficiaires du régime forfaitaire pousserait les contribuables à migrer vers le régime réel.

De même, il convient de définir un niveau d'imposition minimum selon des critères raisonnables tels que le secteur d'activité et la zone d'implantation. En outre, leur révision périodique permettrait d'inciter les contribuables à migrer vers le régime réel.

19. Mettre en place les caisses enregistreuses.
20. Encourager les moyens de paiement électroniques, à travers l'allègement des charges y afférents (commissions bancaires, coût du matériel et des connexions, etc) et prévoir l'obligation de se doter desdits moyens pour les opérateurs économiques.
21. Limiter le paiement des salaires en espèces et favoriser les moyens de paiement conventionnels et digitaux (notamment à travers les établissements de paiement, les recharges de cartes, etc).
22. Mettre en place une fiscalité adaptée aux professions libérales et aux auto-entrepreneurs.
23. Généraliser l'application de la TVA et remplacer les exonérations par des impositions à un taux zéro.

2- Renforcement des mécanismes et des outils du contrôle fiscal

La fiscalité tunisienne est basée sur le système déclaratif, qui suppose l'existence mutuelle d'un droit de vérification, de contrôle et de recours, qui permet d'abord de dissuader les fraudeurs et puis de rectifier les erreurs qui peuvent être commises de bonne foi.

Le processus de contrôle fiscal dans notre pays peut être plus efficace et plus performant en dotant l'administration fiscale de plus de moyens humains et logistiques.

III.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET L'ÉVASION FISCALE & RENFORCEMENT DU CONTRÔLE

En effet, le nombre des vérificateurs est nettement inférieur aux normes internationales. De même, investir plus dans les moyens techniques, logistiques, informatiques et dans le digital, est de nature à augmenter immédiatement les recettes de l'Etat.

Plusieurs mesures peuvent être mises en place pour atteindre cet objectif :

23. Augmenter le nombre des vérificateurs, leur assurer les formations nécessaires et les doter de moyens logistiques sophistiqués. Cette mesure, peut s'inscrire dans le cadre d'un plan de recyclage et de redéploiement des effectifs de l'Administration.
24. Digitaliser les retenues à la source et la TVA, et procéder à des recoupements systématiques via la robotisation des contrôles.
25. Digitaliser le service de gestion des bons de commandes fiscaux, afin de faciliter le quotidien des entreprises, d'éviter les déplacements et d'alléger la charge de suivi au niveau de l'administration.
26. Elargir le champ de la télé-déclaration et la télé-liquidation.
27. Repenser la stratégie de choix des contribuables à vérifier : Aujourd'hui, l'action du contrôle est clairement orientée vers les sociétés organisées. Une des raisons essentielles de ce constat est imputable au fait que les contribuables se trouvent en situation de crédit chronique d'impôts et de taxes. Et dans la mesure où seules les sociétés organisées demandent la restitution de ces crédits d'impôts et de taxes, une partie non négligeable des contrôles approfondis est programmée à la suite des demandes de restitution. Une partie des ressources de l'administration s'est fourvoyée dans le contrôle des bons contribuables
28. Généraliser la restitution des crédits d'impôts et taxes sur la base d'un rapport du Commissaire aux Comptes.
29. Instituer un mécanisme de compensation entre les impôts de natures différentes (impôts directs et indirects) pour permettre aux entreprises d'absorber rapidement les crédits d'impôt et à l'administration fiscale de concentrer ses efforts de vérification sur les contribuables et les secteurs à risque.
30. Cibler la fraude et la contrebande en recourant à l'analyse de données massives (Big data, data mining, intelligence artificielle) : recouper électroniquement et croiser les informations issues de sources existantes et structurées en s'appuyant sur ces nouvelles technologies, afin d'en extraire des informations pertinentes et prêtes à être utilisées sur le comportement des contribuables (comparaison entre le niveau de dépenses, le patrimoine, les revenus, les paiements en espèces, les réseaux sociaux, etc.) et afin de développer des cartographies des risques utiles à la programmation des dossiers de contrôle. Il faut absolument alimenter les bases de données existantes sur les contribuables et lever tous obstacles juridiques ou administratifs contre l'exploitation desdites données, issues du croisement de fichiers des diverses administrations.

III.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET L'ÉVASION FISCALE & RENFORCEMENT DU CONTRÔLE

31. Mettre en place une plateforme de suivi des missions de contrôle permettant de retracer les différentes étapes des missions de vérification, de réduire leurs délais et d'instaurer une interaction avec les contribuables sous contrôle qui peuvent déposer, sous format électroniques, les explications, pièces et justificatifs manquants. Cette plateforme permet également de documenter les travaux et de suivre l'état d'avancement de chaque dossier afin d'éviter les prescriptions et les manquements à la procédure sur le plan de la forme.
32. Constituer une base de données sur les revenus fonciers des personnes physiques en prévoyant le recoupement avec les opérations de légalisation de signatures, l'enregistrement gratuit des contrats de location de biens à usage d'habitation, l'exigence d'un état joint à la DUR, etc.
33. Durcir certaines sanctions fiscales contre les comportements « non conformes » avec la loi fiscale.
34. Rendre public les noms des grands fraudeurs et leur interdire, même à titre provisoire, l'accès à certains services, activités ou marchés.

3- Renforcement des garanties du contribuable en matière de contrôle fiscal

La clef de voûte de tout système déclaratif passe obligatoirement par un équilibre subtil entre deux notions contradictoires : les garanties du contribuable vérifié et les prérogatives de l'administration vérificatrice.

Parallèlement au renforcement des mécanismes et outils de contrôle, cet équilibre s'avère nécessaire pour instituer un édifice protecteur des droits du contribuable et contraindre davantage l'administration à plus de « justice et d'égalité » lors de ses vérifications.

Ce rééquilibrage entre garanties du contribuable vérifié et prérogatives de l'administration constitue la question fondamentale de la procédure fiscale. L'enjeu majeur des législateurs fiscaux modernes consiste à concilier entre la nécessaire protection de l'intérêt général par le renforcement des prérogatives de l'administration fiscale et l'indispensable protection des droits fondamentaux du contribuable tout en assurant la neutralité de l'administration.

A cet effet, il suppose une amélioration des relations avec le contribuable vérifié, d'une part, et une plus grande transparence des opérations de vérification, d'autre part. En vue d'atteindre cet objectif, certaines actions doivent être mises en place, notamment :

35. Renforcer le débat oral et contradictoire à travers sa reconnaissance explicite par les textes (exigence d'une réunion de clôture pour discuter du projet de notification, possibilité de saisie du chef hiérarchique de l'agent vérificateur, etc).
36. Consacrer législativement l'obligation de motivation des résultats de vérification et de fournir au contribuable l'ensemble des pièces ayant fondé le redressement.
37. Matérialiser la clôture des dossiers de contrôle à travers la communication au contribuable vérifié d'un rapport sur la clôture de la vérification, qui résume les conditions de déroulement du contrôle, les chefs de redressements notifiés, abandonnés, retenus, les compléments d'imposition définitifs, les crédits d'impôt et les reports fiscaux confirmés, etc.
38. Réviser le caractère exécutoire et non susceptible de suspension de certaines sommes taxées d'office, telles que les pénalités administratives exigibles en matière de retenue à la source et d'amendes fiscales administratives.

IV

AMÉLIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES & PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT

IV.

AMÉLIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES ET PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT

Le taux d'investissement est en chute durant les dix dernières années, passant de 21,5% du PIB à 14,5% uniquement en 2020.

Selon les statistiques de l'APII, l'investissement dans l'industrie et les services a poursuivi son recul au cours des dix premiers mois de l'année 2021 par rapport à l'année 2020 (année de crise) et cette baisse ressort à des proportions plus élevées par rapport à 2019, soit -24,1% pour le nombre de projets, -11,7% en termes de coût d'investissement et -14% en nombre de créations d'emplois.

Cette baisse n'est pas due uniquement à l'augmentation de la pression fiscale et la prolifération de l'économie informelle, mais également à un climat des affaires peu favorable à l'investissement et l'insuffisance d'incitations adaptées et ciblées l'accompagnant.

Pour atteindre ses objectifs de croissance et d'emploi, la Tunisie a besoin de relancer d'urgence un moteur de croissance grippé depuis plusieurs années en s'appuyant sur l'investissement public et privé, notamment les IDE.

L'amélioration du climat des affaires doit être placée au cœur des politiques économiques et nécessite des réformes liées au cadre réglementaire et incitatif, à l'infrastructure, à la formation, au système de recherche et de l'innovation, au marché de l'emploi, à l'amélioration de l'attractivité du site tunisien, etc.

Alors que le but ultime de toute politique économique est d'encourager la création de valeur au détriment de la spéculation et de la rente, le nouveau dispositif d'investissement de 2017 s'avère, ni plus simple, ni plus rapide, ni plus encourageant, tel que relaté à travers les principaux constats suivants :

- Manque de cohérence voir même dichotomie entre les objectifs et au niveau de la terminologie utilisée dans les lois n°2016-71 et n°2017-08.
- Inadéquation entre les objectifs du Développement Régional et les incitations accordées ne tenant pas compte des spécificités et caractéristiques de chaque zone, et inefficacité de l'exclusion de certaines activités du développement régional.
- Suppression injustifiée de certains avantages fiscaux, notamment le dégrèvement physique pour réinvestissement et les incitations fiscales aux opérations de stock option.
- Un régime lourd d'autorisations d'exercice d'activité (décret n°2018-417).
- Un manque de clarté sur la participation étrangère dans les activités soumises à autorisation.
- Un encouragement contraignant basé sur les incitations financières. La réglementation actuelle d'incitation à l'investissement a privilégié le renforcement des aides financières qui peuvent atteindre le tiers du coût de l'investissement au détriment des incitations fiscales. Cette politique publique semble dans la pratique peu efficace surtout avec une catégorisation compliquée et un déblocage long.

IV.

AMÉLIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES ET PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT

- L'absence d'une vitrine centrale de promotion des investissements. Aujourd'hui, nous nous trouvons avec des structures horizontales d'appui à l'investissement (FIPA, TIA), des structures sectorielles (APII, APIA, ONAT, ONTT), des structures facilitatrices (CEPEX, centres d'affaires, Pôles technologiques, pépinières d'entreprises, Cyber-park, pôles de compétitivités économiques dans les régions) et des fonds publics de financement et d'aide (FAMEX, FODEC, FOPRODI, FODECAP, FDCST, FTE, etc), sans un mode de gouvernance permettant la coordination et l'harmonisation des actions.
- Un discours institutionnel & politique non suffisamment orienté à la promotion de l'investissement.
- Des politiques lunatiques de promotion de l'investissement, telles que l'exonération de l'impôt sur les sociétés pendant les 4 premières années confrontée à plusieurs contraintes administratives, l'obligation documentaire des prix de transfert pour les groupes tuniso-tunisiens supprimée un an après, l'exclusion des montants destinés à l'acquisition de terrains de l'avantage de dégrèvement financier, etc.
- Un processus de création des entreprises encore long et non digitalisé. Bien que la réglementation le permet (la loi 2019-47, la loi 2019-78 et le décret gouvernemental n°2020-310 du 15/05/2020), le processus de création des entreprises en ligne n'est pas encore mis en place.

Compte tenu de ce qui précède, l'amélioration du climat des affaires et la promotion de l'investissement nécessitent la mise en place de plusieurs actions, dont notamment :

39. Tracer une stratégie claire avec des priorités relatives au maintien en vie des entreprises et des perspectives claires sur les choix des secteurs à développer en tirant les enseignements des 10 dernières années.
40. Tenir une communication gouvernementale claire & impactante pour rassurer le secteur privé et les investisseurs aussi bien nationaux qu'étrangers. Ce discours doit lever la confusion chez les citoyens entre le succès professionnel mérité et l'enrichissement illicite.
41. Concentrer les efforts du gouvernement à sauver le tissu économique pour pouvoir effectuer une relance post COVID-19. Ces mesures devraient permettre de saisir les nouvelles opportunités (transformation dans la chaîne de valeurs mondiale et relocalisation des IDE) pour se positionner rapidement dans les choix de la destination de délocalisation (Nearshoring).
42. Evaluer l'ensemble du dispositif actuel régissant l'investissement, notamment les objectifs des lois de 2016 et 2017, le mode de gouvernance, le recours aux incitations financières, les autorisations d'exercice de plusieurs activités, etc.
43. Accélérer la promulgation des textes d'application de la loi portant sur l'économie sociale et solidaire et de la loi portant sur le « crowdfunding ».
44. Revoir la réglementation régissant les prix et les délais de règlement et renforcer le rôle du conseil de la concurrence d'assurer l'efficacité de ses actions et l'application de ses décisions.

IV.

AMÉLIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES ET PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT

45. Réformer la réglementation des procédures collectives permettant notamment de réduire les délais et d'assurer l'efficacité de mise en place des plans de redressement des entreprises en difficulté et de faciliter leur transmission en mettant en place une plateforme en ligne dédiée.
46. Réformer la réglementation de change et clarifier davantage la définition des statuts de « résident » et de « non résident », dans un objectif d'harmonisation et de simplification de ces notions.
47. Clarifier la notion de liberté d'investir pour les étrangers, donner plus de transparence aux activités soumises à autorisation ou cahier des charges et réduire les délais de traitement des demandes des investisseurs à tous les niveaux.
48. Accorder des avantages supplémentaires et alléger les conditions d'octroi au profit des secteurs porteurs vitaux et d'avenir (santé, enseignement, recherche et développement, NTIC, énergies renouvelables, start-up, économie verte, etc).
49. Rétablir le dégrèvement pour réinvestissement physique.
50. Réinstaurer le régime de faveur lié à la transmission des entreprises par suite d'atteinte par l'entrepreneur de l'âge de la retraite.
51. Mettre en place d'urgence une vitrine centrale de promotion de l'investissement, repenser le mode de gouvernance actuel et créer la « Maison de l'entrepreneur » dans toutes les régions.
52. Digitaliser totalement le processus de création des entreprises.
53. Accélérer l'interopérabilité entre les plateformes des différentes administrations concernées par l'opération d'investissement.
54. Accepter les signatures et les cachets électroniques déposés aussi bien auprès de l'ANCE qu'auprès de toute autre autorité d'un pays étranger « Trust-Listed » par des éditeurs universellement reconnus tels que Microsoft, IOS ou Android et ne plus exiger le cachet et la signature légalisée.
55. Revoir et standardiser la nomenclature des activités tunisiennes « NAT » à adopter par l'ensemble des organismes et permettre aux investisseurs de réaliser plus d'une activité avec des nomenclatures différentes et dans des régions différentes.
56. Assouplir la condition du minimum de fonds propres.
57. Accélérer les processus d'aménagement des zones industrielles et résoudre les problématiques liées aux terres agricoles permettant de les inventorier et les affecter d'une manière efficace au profit de projets productifs.
58. Prioriser les zones en fonction des projets en instance d'affectation de terrains, préciser les situations juridiques de tous les terrains de l'AFI.
59. Elaborer une cartographie de la main d'œuvre par région et par spécialité pour cibler les actions permettant d'assurer l'équilibre entre l'offre et la demande sur le marché de l'emploi.
60. Relancer les Mégas projets bloqués et rechercher des nouveaux.

Contact



Ordre des Experts Comptables De Tunisie

Ordre des Experts Comptables de Tunisie

www.oect.org.tn

Tel : (+216) 71 84 84 85

Fax : (+216) 71 84 92 92

Mail : oect@planet.tn